

MAIRIE DE SAINT-VICTOR DE BUTHON
28240
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2024

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents	12
Nombre de voix délibérantes	12

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 19 heures 15, salle des fêtes communale, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CERCEAU, Maire de Saint-Victor-de Buthon.

Présent(e)s : Mmes et Mrs CERCEAU Jean-Michel, BORDIER Christophe, GERMOND Michèle, VERRET Geoffroy, BARBET Dominique, CHARREAU Julien, CINTRAT Christian, GUERIN Olivier, LEGRET Antoine, MOREAU Bernard, TAILLANDIER Stéphane, HOUVET Gaël,

Absents excusés : LHEUREUX-BIORT Patricia,

Absente non excusée : ASSAIRI Lucie,

Date de convocation : 23/05/2024

Secrétaire de Séance : BORDIER Christophe

Mme Carine GUILLEMIN, secrétaire de mairie assistait également au conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrice HUBERT a démissionné par courrier en date du 17 avril 2024 de son mandat de conseiller.

1. Approbation par les membres du conseil municipal, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 3 avril 2024

2. Délibération relative à l'interconnexion eau potable : Modification de la surtaxe à compter du 1er janvier 2025

Vu les statuts de la CDC Terres de Perche en date du 21 mars 2022,

Vu la délibération n° 122-22 de la Communauté de communes Terres de Perche en date du 15 novembre 2022,

Vu la délibération n°2022-44 de la commune de Saint-Victor-de-Buthon en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération n° 54-24 de la Communauté de communes Terres de Perche en date du 9 avril 2024,

Il est rappelé que :

La Communauté de communes Terres de Perche, qui porte la compétence interconnexion des réseaux d'eau potable, a défini le montant de la surtaxe qu'elle demandera aux communes qui bénéficient de cette interconnexion (Chassant, Combres, La Croix du Perche, Happonvilliers, Marolles les Buis, Nonvilliers-Grandhoux, Saintigny, Saint Victor de Buthon et Thiron Gardais).

Le budget « interconnexion d'eau potable » s'équilibre par le biais d'une surtaxe calculée selon les volumes d'eau vendue.

Le montant actuel de la surtaxe d'interconnexion est à hauteur de 0,34 € par m³ d'eau vendue depuis le 1er janvier 2023.

Cependant, compte tenu de l'évolution des tranches de travaux d'interconnexion d'eau potable réalisées et programmées de 2023 à 2025 pour un montant total de 4 222 000 € HT et un montant à autofinancer par emprunt de 1 273 000 € HT hors préfinancement, il est nécessaire que le produit de surtaxe 2025 soit redéfini.

Il est donc proposé de porter le montant de la surtaxe à 0,43 € / m³ au 1^{er} janvier 2025.

La facture sera émise à l'attention du budget eau potable de chaque commune. Charge à chaque commune de mettre à jour les tarifs de l'eau facturés aux usagers pour financer cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le mode de financement et le montant de la surtaxe d'interconnexion à hauteur de 0,43 € par m³ d'eau vendue à compter du 1er janvier 2025.

3. Prorogation de la dérogation de la semaine scolaire de 4 jours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une dérogation avait été accordée pour que les semaines scolaires soient de 4 jours au lieu de de 4 jours et demi.

Le conseil d'école a délibéré pour un maintien de la semaine à 4 jours.

A l'unanimité, le conseil municipal délibère et accepte le maintien de la semaine à 4 jours.

4. Information complémentaire exonération de la part communale de la taxe foncière pour les gîtes

En complément d'information du conseil du 3 avril 2024, le Maire informe le conseil municipal que les collectivités environnantes n'ont pas mis en place l'exonération de la part communale de la taxe foncière pour les gîtes et que cette taxe pour un gîte de 90 m² représenterait un manque d'environ 437 € dans les finances communales. Pour rappel, il y a au moins 4 gîtes sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exonérer les gîtes de la partie communale de la taxe foncière.

5. Transfert du chapitre 011 au chapitre 66

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, qu'il est nécessaire de transférer 2 310 € du chapitre 011 au profit du chapitre 66, afin de régler les intérêts des prêts.

Questions diverses :

- **Monsieur le Maire**
 - Présente le tableau des permanences pour les élections européennes du 09 juin 2024
 - Fait le point sur le futur transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026. Mme Gwenaëlle NGUYEN a été recrutée au sein de la CDC comme responsable du futur service « eau et assainissement ».

- **Geoffroy VERRET**
 - Informe de la réunion de la commission « Communication » le lundi 10/06 à 18h30 afin d'établir le « P'tit bulletin 2024 »

- **Christophe BORDIER**
 - Informe du début des travaux de réparation des routes communales
 - Informe du début du fauchage des routes communales début juin
 - Informe d'une demande d'un riverain du chemin de Perruchet pour réparation. La commission se rend sur place après la réunion de conseil.

- **Michèle GERMOND**
 - Rappelle l'organisation de la « Fête des voisins » le 30 mai prochain.
 - Rappelle l'organisation de la Rando gourmande (2^{ème} édition) et de l'aide à apporter
 - Rappelle l'organisation de la Brocante le 30 juin prochain.

- **Christian CINTRAT**
 - Donne le compte-rendu du comité syndical du SDE 28 et le passage obligatoire au LED avant 2027.
 - S'interroge sur la pertinence du PLUI et notamment le recensement des haies qui avait déjà été effectué lors de l'élaboration du PLU communal mais aussi de certaines règles d'urbanisme. L'enquête publique est close depuis le 27 mai.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h07

Le secrétaire de séance,

Christophe BORDIER

Le Maire,

Jean-Michel CERCEAU

Jean-Michel
CERCEAU

Christophe
BORDIER

Geoffroy
VERRET

Michèle
GERMOND

Stéphane
TAILLANDIER

Julien
CHARREAU

Lucie
ASSAIRI
ABSENTE

Olivier
GUERIN

Christian
CINTRAT

Antoine
LEGRET

Gaël
HOUVET

Dominique
BARBET

Patricia
LHEUREUX-BIORT
ABSENTE

Bernard
MOREAU